



ARRÊTÉ n°ARR2025-133

AUTORISATION DE POSE D'ÉCHAFAUDAGE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de la société WB-Toitconcept en date du 04 décembre 2025 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 066 065 2500204,
VU la demande en date du 04 décembre 2025 présentée par la société WB-Toitconcept, représentée par Monsieur BAUER Wilson, pétitionnaire, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre d'un remplacement de toiture, Rue des Maréchaux à hauteur du n°7,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, Rue des Maréchaux à hauteur du n°7,

ARRÊTE

Article 1

La société WB-Toitconcept est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, en vue d'effectuer un ravalement de façade :

**du lundi 15 décembre 2025
au vendredi 23 janvier 2026.**

7, Rue des Maréchaux.

Article 2

Durant la même période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Un chemin piétonnier devra être matérialisé.

Article 3

La société WB-Toitconcept, représentée par Monsieur BAUER Wilson, domiciliée Ancien chemin de Baixas – 66000 Perpignan, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

Article 4

La société WB-Toitconcept s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

Article 7

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 08 décembre 2025

P/le Maire,

L'Elu délégué aux travaux



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Molina", is written over the circular seal. The signature is fluid and cursive, with the name positioned directly above the seal's center.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 08 DEC. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.